

## **DIJON METROPOLE**

*Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,*

**VU :**

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,
- 3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 5° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 23 mars 2023, déposée en Préfecture le 24 mars 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 mai 2023 à « Dijon métropole », établie par Maître Elisabeth Beaunée, notaire à Dijon, concernant la vente du bâtiment à usage d'habitation comprenant 7 appartements occupés, d'une surface habitable totale de 274 m<sup>2</sup>, situé 36 avenue Victor Hugo à Dijon, cadastré section HL n°460 de 499 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Bernard Thuringer, moyennant le prix de quatre cent vingt-cinq mille euros (425 000 €) augmenté de la commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de vingt mille euros TTC (20 000 € TTC) (**ANNEXE 1**),
- 7° la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire et au notaire, reçue par ces destinataires les 07 et 08 juin 2023 et la visite intervenue le 15 juin 2023 (**ANNEXE 2**).

**ATTENDU :**

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1** « Dijon métropole » décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Elisabeth Beaunée, notaire à Dijon, reçue le 22 mai 2023 à « Dijon métropole », à savoir la vente du bâtiment à usage d'habitation

comprenant 7 appartements occupés, d'une surface habitable totale de 274 m<sup>2</sup>, situé 36 avenue Victor Hugo à Dijon, cadastré section HL n°460 de 499 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Bernard Thuringer, moyennant le prix de quatre cent vingt-cinq mille euros (425 000 €) augmenté de la commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de vingt mille euros TTC (20 000 € TTC)

**ARTICLE 2** Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Elisabeth Beaunée, Notaire, 43 rue Elsa Triolet – Parc d'Activités Valmy – 21000 Dijon, au vendeur, M. Bernard Thuringer demeurant 68 rue de Dijon – 21121 Fontaine-Les-Dijon et à l'acquéreur inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, la SCI « Immobilière 36 Hugo » domiciliée 36 avenue Victor Hugo – 21000 Dijon

Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de « Dijon métropole » et de la Ville de Dijon conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriale.

Fait à Dijon, le **24 juillet 2023**

Le Président,  
François Rebsamen  
Ancien Ministre